

Business Plan et financement à moyen terme des associations

1 – Les sources directes de financement

On rappelle en introduction que les cotisations, subventions et dons à l'association ne donnent pas droit à déduction fiscale (IRPP ou ISF) dans le cadre des Dons aux œuvres.

1.1 - Les cotisations des alumni

Qu'elles soient cotisations annuelles ou cotisations à vie (CAV), elles constituent la source de recettes traditionnelle des associations d'alumni.

L'enquête menée en décembre 2015 a montré que :

- Le montant moyen de la cotisation annuelle était voisin de 80 EUR,
- De nombreuses associations déplorent que le nombre de membres cotisants est en régression d'année en année et en particulier chez les jeunes ingénieurs, en dépit du nombre croissant de membres (promotions de plus en plus fournies).

Sauf à opérer une mutation vers la CAV (voir nos travaux antérieurs) dont le succès final n'est pas toujours garanti, de nombreuses associations recherchent d'autres sources de financement ; nous les examinerons dans la suite de ce document.

Les effets de la CAV seront aussi examinés dans la suite du document.

1.2 – Les subventions de l'école (ou des écoles)

Nous ne savons pas si elles sont courantes.

Pour certaines associations, elles peuvent représenter jusqu'à 25 ou 30% de leur budget annuel. Elles peuvent être assorties de "compensations" telles que des dotations aux associations étudiantes ou des prestations particulières pour l'école : enquête auprès des anciens, campagnes de dons pour la ou les Fondations ou œuvres de l'école, ...

N'oublions pas non plus que l'école (ou les écoles) mettent souvent à disposition de l'association un local, incluant généralement tout l'environnement (électricité, chauffage, réseau bureautique, ...). Ceci est à considérer dans les subventions.

1.3 – Les cotisations des étudiants

De plus en plus d'associations accueillent les étudiants parmi leurs membres, moyennant une cotisation modeste versée annuellement par leurs parents (ou par eux-mêmes). Outre la contribution au financement de l'association (qui peut aller jusqu'à 20-25% du budget), les retombées attendues sont : l'intégration des jeunes étudiants dans la vie de l'association afin de les compter au plus vite parmi les "fidèles" (voir nos travaux sur la Fidélisation des jeunes



promotions), indirectement de contraindre le staff de l'association à s'intéresser à eux en les insérant dans la structure.

1.4 – Les dons

Les dons peuvent provenir des alumni, mais aussi de personnes extérieures.

On inclura dans cette catégorie le legs suite au décès d'un ancien ou d'un généreux donateur.

1.5 – Les publications

Certaines associations peuvent avoir comme source de financement la vente de publications. Les publications peuvent faire partie ou non de la cotisation ? Elles peuvent aussi faire l'objet d'un achat dédié.

1.6 – L'organisation d'événements

Certaines associations peuvent avoir comme source de financement l'organisation d'événements. Ils font l'objet d'un achat dédié.

1.7 – Les services

2 – Les sources indirectes de financement (les 4 rubriques à développer)

2.1 – Sponsoring, partenariat avec des entreprises

2.2 – Placements immobiliers et financiers

2.3 – Dons à une Fondation liée à l'école et/ou à l'association des alumni ; si reconnue d'utilité publique, la déduction fiscale est autorisée (60% pour les entreprises et 66% pour les personnes physiques)

2.4 – Vente de produits dérivés



3 – Business Plan des associations

A travailler

Les contributeurs

Jean-Paul Bluze

- ~~la cotisation annuelle ou à vie (ingénieurs, étudiants) qui est le vecteur de base~~
- ~~les sponsors (partenariat avec entreprises)~~
- ~~les dons (des anciens)~~
- ~~les dons suite au décès d'un ancien (legs)~~

Daniel Gatie

- ~~Subvention annuelle école(s)~~
- ~~Cotisation des membres ingénieurs~~
- ~~Cotisation étudiants~~
- ~~Dons~~
- ~~Placements immobiliers et/ou financiers~~
- ~~Vente de produits dérivés~~
- ~~Fondation liée à l'école et/ou à l'association des alumni ; si reconnue d'utilité publique, la déduction fiscale est autorisée (60% pour les entreprises et 66% pour les personnes physiques)~~

Christophe Travers (12.12.16)

- ~~Publications payantes~~
- ~~Organisation d'événements~~
- ~~Services payants~~



Annexe 1 :

Les ressources financières de l'association



Il existe plusieurs sources de financement pour une association. La plus connue est bien évidemment **la subvention**

Mécénat, dons et legs

Toutes les associations déclarées peuvent recevoir des dons manuels.

Les legs et donations (les libéralités) sont réservés à un nombre restreint d'institutions. **Lorsqu'une association reçoit une libéralité**, celle-ci doit suivre une procédure particulière, fournir certains documents et en faire la déclaration à l'autorité administrative.

Les dons aux associations d'intérêt général (au sens des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts) ouvrent droit à des réductions d'impôts pour leurs donateurs à condition qu'ils joignent à leur déclaration un reçu de don délivré par l'association. La volonté du donateur doit être sans équivoque et le don sans contrepartie.

Le mécénat est un soutien matériel apporté sans contrepartie directe, à une oeuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Attention de ne pas confondre mécénat et sponsoring qui, lui, est une prestation de service à caractère publicitaire engendrant des recettes publicitaires, considérée comme une activité lucrative.

Les recettes propres à l'association

Pour se financer l'association est libre d'exiger ou non une cotisation auprès de ses membres, d'un montant qui lui plaira et qui peut être différent selon les catégories de sociétaires. **La cotisation ne doit toutefois jamais donner lieu à contrepartie.**

Les associations peuvent aussi exercer des activités lucratives sous réserve qu'il n'y ait pas de partage des bénéfices réalisés et que les activités lucratives exercées aient été prévues dans leurs statuts. Elles risquent alors de devoir payer des impôts (impôts sur les sociétés, TVA et CET).

Toute association peut néanmoins organiser jusqu'à six manifestations de soutien (lotos, spectacles, brocantes, événements sportifs...) et, dans leur cadre jusqu'à cinq buvettes, dans l'année tout en étant exonérées d'impôts commerciaux (TVA, impôt sur les sociétés et taxe professionnelle) et de taxe sur les salaires.



Fondations et appels à projets

Les concours et appels à projets des fondations présentent de réelles opportunités de financement des associations. Il existe environ 550 fondations reconnues d'utilité publique, 250 fondations d'entreprise et plusieurs dizaines de **fonds de dotation**, dédiés à une très grande diversité de causes.

Le fonds de dotation permet à toute association oeuvrant dans l'intérêt général de diversifier ses financements potentiels. **Toute association peut créer son fonds de dotation**. Mais des associations regroupées, peuvent créer un fonds mutualisé pour obtenir une plus grande visibilité auprès des mécènes.